

CHAPITRE XXV.—RÉGIME MONÉTAIRE ET RÉGIME BANCAIRE; FINANCES COMMERCIALES DIVERSES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Régime monétaire et régime bancaire	1107	SECTION 5. COMMERCE BANCAIRE	1117
SECTION 1. ESQUISSE HISTORIQUE	1107	Sous-section 1. HISTORIQUE	1117
SECTION 2. LA BANQUE DU CANADA	1108	Sous-section 2. STATISTIQUES RÉUNIES des banques à charte.....	1118
Sous-section 1. Loi sur la Banque du Canada et ses modifications	1108	Sous-section 3. STATISTIQUES DES BAN- QUES À CHARTE PARTICULIÈRES	1125
Sous-section 2. La Banque du Cana- da et le système financier canadien	1109	SECTION 6. CAISSES D'ÉPARGNE	1130
Sous-section 3. Opérations de la Banque du Canada	1.10	SECTION 7. CHANGE ÉTRANGER	1134
Sous-section 4. La Banque d'expa- sion industrielle	1111	Sous-section 1. Taux du change	1134
SECTION 3. RÉGIME MONÉTAIRE	1112	Sous-section 2. La Commission de contrôle du change étranger	1134
Sous-section 1. Billets et pièces de monnaie	1112	Partie II.—Finances commerciales di- verses	1137
Sous-section 2. Volume monétaire	1115	SECTION 1. COMPAGNIES DE PRÊT ET DE FIDUCIE	1137
SECTION 4. RÉSERVES MONÉTAIRES	1116	SECTION 2. COMPAGNIES DE PETITS PRÊTS AUTORISÉS ET PRÊTEURS D'ARGENT AUTORISÉS	1141
Sous-section 1. Réserves de la Ban- que du Canada	1116	SECTION 3. RÉPARTITION DES PLACE- MENTS ET MARCHÉ DES CAPITAUX ..	1143
Sous-section 2. Réserves de monnaie canadienne des banques à charte	1117		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume l'interprétation des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Le présent chapitre réunit les statistiques des institutions et opérations financières, sauf l'assurance qui est étudiée séparément au chapitre XXVI. Les bénéfices de gestion des sociétés et le revenu net des actionnaires, autrefois étudiés au présent chapitre, figurent aux pp. 416-419.

PARTIE I.—RÉGIME MONÉTAIRE ET RÉGIME BANCAIRE

Section 1.—Esquisse historique

Les pages 934-940 de l'*Annuaire* de 1938 font l'esquisse historique du régime monétaire et du régime bancaire au Canada. Certains traits du régime bancaire central y sont soulignés qui ont amené l'établissement de la Banque du Canada. Ces traits sont les suivants, par ordre chronologique:

1.—*Émission centrale de billets*, établie définitivement lors de l'émission des billets du Dominion, en vertu de la loi de 1868.

2.—*L'Association des banquiers canadiens*, établie en 1900 aux fins d'assurer une plus étroite collaboration entre les banques en ce qui concerne l'émission des billets, la surveillance du crédit et divers autres aspects de l'activité bancaire.

3.—*Les réserves centrales d'or*, établies en vertu de la loi des banques de 1913.

4.—*Facilités de réescompte*, d'abord établies comme mesures de guerre en vertu de la loi financière de 1914 et incorporées ensuite définitivement au système bancaire par la loi financière de 1923, qui autorise le ministre des Finances à remettre des billets du Dominion aux banques contre le dépôt de garanties autorisées. Cette loi fournit aux banques le moyen d'augmenter à volonté leurs réserves en espèces ayant cours légal.